



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 décembre 2008

---

Soixante-troisième session  
Point 114, t, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 3 novembre 2008

[sans renvoi à une grande commission (A/63/L.11)]

### **63/13. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

*L'Assemblée générale,*

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>,

*Prenant acte également* du rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires<sup>2</sup>,

*Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

*37<sup>e</sup> séance plénière  
3 novembre 2008*

---

<sup>1</sup> Voir A/63/228-S/2008/531 et Corr.1, sect. IV.

<sup>2</sup> Voir A/63/156.